

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanCollectionBoite_013-8-chem | H \[hermaphrodites ?\] / Jurisprudence. ItemReligieuse prétendue hermaphrodite 44](#)

Religieuse prétendue hermaphrodite 44

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0694

SourceBoite_013-8-chem | H [hermaphrodites ?] / Jurisprudence.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

prétendue Hermaphrodite 355
 » sera fait & parfait à ladite Dame de
 » la Motte, même à la nommée Du-
 » vivier, à la charge du cas privilégié,
 » pour lequel assistera le Lieutenant
 » Criminel du Bailliage & Siege Prési-
 » dial de Chartres; par lequel Lieute-
 » nant Criminel le Procès sera pareille-
 » ment fait & parfait à toutes les per-
 » sonnes séculières, complices des cas
 » & crimes supposés aux Dames de la
 » Motte & Duvivier, circonstances &
 » dépendances; à cette fin seront les
 » charges & informations portées, &
 » ladite Duvivier transférée dans les
 » prisons de ladite Officialité: enjoint
 » au Promoteur de poursuivre incessam-
 » ment l'instruction & jugement
 » desdits crimes, de tenir la main à l'exé-
 » cution du présent Arrêt, & d'en certi-
 » fier le Conseil au mois: & cependant
 » sera pourvû à l'administration dudit
 » Prieuré, par l'Evêque de Chartres,
 » dépens réservés; & sans que le présent
 » Arrêt puisse nuire ni préjudicier à la-
 » dite Tiercelin.

Le procès ayant été porté au Bailliage
 de Chartres, & instruit avec l'Official
 du Diocèse, la Dame d'Apremont fut
 convaincue d'avoir abusé de l'un &
 de l'autre sexe avec des hommes &
 des femmes, & d'avoir séduit de jeu-

BnF
MSS

